

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2021-59

Date de la convocation : 13/07/2021

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 17

Le vingt et un juillet deux mille vingt et un, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Ayant pouvoir de vote : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et MM CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DUGARD Yann, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, SALEZ René, SINGLIT Benoit, Bruno VALET.

Représentés : M. FLEURY Vincent ayant donné pouvoir de vote à M. CANIVENQ Roland et M. THIERION Vincent ayant donné pouvoir de vote à M. NANJI Désiré.

Secrétaire de séance : M. LORFEUVRE Gérald

**OBJET : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT AVEC LA COMMUNE DE
VOUZIERS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Création, aménagement, gestion de maisons de santé pluri professionnelles » ;

Vu la délibération n°DC2020/55 du Conseil communautaire du 09/07/2020 déléguant au Bureau l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition à signer avec les communes dans le cadre de compétences transférées ou de l'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal à signer avec la commune de Vouziers concernant l'ensemble immobilier situé 6 rue Avetant, dédié à l'aménagement d'une maison de santé pluri professionnelle, tel que figurant en annexe
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme.

Le Président,

Benoit SINGLIT



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321- 5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, arrêtés au 30 juin 2021, et notamment la compétence « Création, aménagement et gestion de maisons de santé pluriprofessionnelles ;

Considérant le projet préexistant de la Commune de Vouziers consistant à transformer en Maison de santé les locaux de l'école Avetant , et ce avant le transfert de compétence à l'intercommunalité ;

Considérant que les anciens locaux de l'école Avetant, propriété de la commune de Vouziers ne seront plus utilisés au titre de la compétence scolaire mais sont destinés à accueillir une maison de santé pluriprofessionnelle ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place de la commune de Vouziers, commune membre, la compétence « création, aménagement et gestion de maisons de santé pluriprofessionnelles » ;

Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire pour formaliser la mise à disposition de l'ancienne école Avetant située 6 rue Avetant à Vouziers et des terrains attenants ;

Le présent Procès-Verbal est établi contradictoirement entre :

D'une part,

La Commune de Vouziers (08400), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yann DUGARD, et dûment habilité par délibération n°2021/..... du conseil municipal en date du ;
Ci-après désignée « La commune » ;

Et d'autre part,

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, située 44/46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIER, Établissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT et dûment habilité par délibération du Bureau n°DB2021/..... ;
Ci-après désignée « la Communauté de Communes » ;

Article 1 : Consistance

Les biens immobiliers, mis à disposition de la Communauté de Communes, objets du présent procès-verbal, sont situés 6 rue Avetant – 08400 VOUZIER.

Ces biens immobiliers, anciennement destinés à usage d'établissement scolaire, sont composés de :

- Un bâtiment principal composé d'un rez-de-chaussée, d'un préau et d'une cour
- Parcelles attenantes détaillées ci-après

Article 2 : Situation juridique

Les biens immobiliers, objets du présent procès-verbal, sont propriété de la Commune de Vouziers. Ils sont cadastrés AH 58, AH 531.

S'y ajoute la parcelle AH 717 d'une surface de 5a47ca, acquise par la ville de Vouziers suivant acte notarié destinée à aménager un parking pour desservir la maison de santé.

Article 3 : État des biens

Les biens mis à disposition sont dans un bon état général. Toutefois, des travaux d'aménagement et de

construction sont nécessaires pour répondre à la destination projetée. Leur commencement est envisagé au cours du dernier trimestre 2021.

Les résultats de l'étude de faisabilité commandée par la Communauté de Communes déterminent un cout prévisionnel de travaux de 912 111 € HT.

Article 4 – Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. La Communauté de Communes, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, exception faite de celui d'aliéner. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Article 5 : Contrats et obligations en cours

La Communauté de Communes se substitue dans les droits et obligations de la Ville de Vouziers en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

La liste des contrats concernés par le présent article est la suivante :

- Contrats d'assurance
- Contrat de fourniture d'électricité
- Contrat de fourniture de gaz
- Contrat de fourniture d'eau et d'assainissement collectif

La prise en charge financière de ces contrats sera donc assurée par la Ville de Vouziers jusqu'au 1er septembre et par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à compter du 1er septembre. Une refacturation sera réalisée sur la base des relevés compteurs ou au prorata temporis.

Il est précisé que la Ville de Vouziers n'a pas contracté d'emprunts spécifiquement affectés au financement des biens mis à disposition.

Article 6 – Date d'effet

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1er septembre 2021.

Article 7 – Modifications

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la Ville de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Article 8 – Litiges

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, la Ville de Vouziers et la Communauté de Communes conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux éventuel.

Fait en 2 exemplaires, à Vouziers, le

Pour la commune de Vouziers,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,